

Commune de CHÂTEAUDUN

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

Séance du 27 octobre 2016 à 20h30

**COMPTE-RENDU**

**Etaient présents**

M. Alain VENOT, maire,

M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizic BERTIN, M. Ali YURT, M. Mickaël BERTRON, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, M. Hervé GATEAU, Mme Maria TEIXEIRA, Mme Florence GAUTHIER, M. Xavier CHABANNES, Mme Nadine FRADET, Mme Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Jérôme REBOURS, Mme Claudine BADUFLE, M. Laurent BRIAND, M. Fabien VERDIER, Monsieur Rémi COLAS, Mme Christine VALENTINI, M. Didier HUGUET conseillers municipaux,

**Etaient absents et excusés**

Mme Kelly LOCHON (pouvoir à M. Mickaël BERTRON)

**Etaient absents**

M. Christophe DOLBEAU

**Secrétaire de séance**

Mme Marie LEVASSOR

---

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 21 septembre 2016.

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER, Monsieur Rémi COLAS, Madame Christine VALENTIN et Monsieur Didier HUGUET qui s'abstiennent.

Approuve le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016.

**Entrée en séance de Monsieur BRIAND à 20h35.**

### BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 3

Madame BOISSIERE, adjointe au Maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 3 du budget Ville au titre de la section d'investissement et de fonctionnement qui s'établit comme suit :

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3

#### INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes assimilés</i>		
1641/01	Emprunts en euros/Opérations non ventilables	2 700,00	
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>		
2184/020	Mobilier/Administration générale	-2 700,00	
<i>Chapitre 45</i>	<i>Comptabilité distincte rattachée</i>		
45811/824	Dépollution pyrotechnique Caserne Kellermann/ Autres opérations d'aménagement urbain	52 852,80	
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>		
2051/020	Logiciels/Administration générale	108,00	*
21312/212	Bâtiments scolaires/Ecoles élémentaires	108,00	*
21312/212	Bâtiments scolaires/Ecoles élémentaires	864,00	*
21318/324	Autres bâtiments publics/Entretien du patrimoine culturel	1 863,60	*
21318/411	Autres bâtiments publics/Gymnases	108,00	*
21318/411	Autres bâtiments publics/Gymnases	108,00	*
2135/33	Installations générales, agencements, aménagements des constructions/Action culturelle	108,00	*
2138/90	Autres constructions/Interventions économiques	108,00	*

2151/824	Réseaux de voirie/Autres opérations d'aménagement urbain	969,12	*
2152/90	Installations de voirie/Interventions économiques	108,00	*
2158/422	Autres installations/Autres activités pour les jeunes	108,00	*
21318/020	Autres bâtiments publics/Administration générale	17 412,00	*
2132/511	Immeubles de rapport/Dispensaires et autres établissements sanitaires	54 794,10	*
2135/33	Installations générales, agencements, aménagements des constructions/Action culturelle	3 033,15	*
2138/020	Autres constructions/Administration générale	88 559,45	*
2138/90	Autres constructions/Interventions économiques	15 418,71	*
2151/822	Réseaux de voirie/Voirie	2 990,00	*
21538/811	Autres réseaux/Eaux et assainissement	34 444,80	*
	<b>Total DEPENSES</b>	<b>274 065,73</b>	
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>		
2031/020	Frais d'études/Administration générale	216 652,21	*
2033/020	Frais d'insertion/Administration générale	4 560,72	*
021/01	Virement de la section de fonctionnement/Opérations non ventilables	52 852,80	
	<b>Total RECETTES</b>	<b>274 065,73</b>	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

### FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>		
615228/020	Autres Bâtiments/Administration générale	-52 852,80	
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>		
023/01	Virement à la section d'investissement	52 852,80	*
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>	

\*Mouvement d'ordre budgétaire

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER et Monsieur Rémi COLAS qui s'abstiennent.

Approuve la décision modification numéro 3 du budget Ville au titre de la section d'investissement et de fonctionnement au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

### **ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2**

Madame BOISSIERE, adjointe au Maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 2 du budget annexe ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR au titre de la section d'investissement qui s'établit comme suit :

#### **DECISION MODIFICATIVE**

**N°2**

#### **INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>		
2135/90	Installat.générales, agcts, aménagts.constructions/Intervent.économiques	13 738,55	*
	Total	13 738,55	
		<b>RECETTES</b>	
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>		
2033/90	Frais d'insertion/Interventions économiques	13 738,55	*
	Total	13 738,55	

\* Mouvement d'ordre budgétaire

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé d'approuver la décision modificative numéro 2 du budget annexe ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR au titre de la section d'investissement au niveau des chapitres pour la section d'investissement.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER et Monsieur Rémi COLAS qui s'abstiennent.

### **AUTORISATION DE PROGRAMME – THEATRE**

Madame BAUDET, adjointe au Maire déléguée à la culture précise qu'au vu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Qu'au vu de l'instruction M14,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Dès la délibération, l'exécution peut commencer (signature du marché).

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	> CP 2016
16 /002/313/23	THEATRE	324 000 €	40 000,00 €	284 000,00 €

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Accepte l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour le théâtre comme indiqué ci-dessus.

## **THEATRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame BAUDET, adjointe au Maire déléguée à la culture indique qu'il est envisagé de procéder à des travaux d'aménagement scénographiques au théâtre qui peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre du Contrat De Développement Intercommunal (C.D.D.I.) d'un montant de 80 00,00 €.

Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

<b>Coût de travaux H.T.</b>	<b>270 000,00 €</b>
<b>Coût des travaux T.T.C.</b>	<b>324 000,00 €</b>
Conseil Départemental au titre du C.D.D.I.	80 000,00 €
Participation Ville de Châteaudun	244 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise de solliciter le Conseil Départemental au titre du C.D.D.I.,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

## **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – SUBVENTION SPECIFIQUE 2016 - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS SECTION DE CHATEAUDUN**

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'attribuer une subvention spécifique d'un montant de 1 000,00 € à l'association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS SECTION DE CHATEAUDUN.

Cette subvention est versée dans le cadre « LES VACANCES, C'est du bonheur ! » pour deux voyages organisés pour les bénéficiaires du S.P.F. le samedi 16 juillet à Papéa et le mercredi 24 août à la mer de sable à Ermenonville.

Cette subvention est versée au prorata des dunois qui ont participé à ces deux journées.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

## **MODIFICATION DES CONVENTIONS D'ANIMATION TERRITORIALE ET AGRICOLE**

Monsieur BIWER, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale précise que dans le cadre de la gestion des Aires d'Alimentation des Captages (Beauvoir et Orsonville), la Ville de CHATEAUDUN a signé deux conventions d'animation l'une agricole et l'autre territoriale avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir.

Ces conventions ont pour objectif de réaliser des actions préventives par la mise en place de meilleures pratiques agricoles en amont des captages afin de protéger les aires d'alimentation contre les pollutions liées à l'utilisation de fertilisants et de pesticides.

Le montant global du coût de chacune de ces conventions est de :

- convention d'animation territoriale : 45 606,36 € dont 18 242,54 € à charge de la Ville de Châteaudun

- convention d'animation agricole : 80 340,00€ dont 11 451,00 € à charge de la Ville de Châteaudun

Soit un total de : 125 946,36 € dont 29 693,54 € à charge de la Ville de Châteaudun.

La ligne de financement comprenant les prélèvements des reliquats d'azote a été affectée à l'animation territoriale alors qu'elle relève de l'animation agricole.

Il est nécessaire de signer un avenant aux deux conventions concernées afin de prendre en compte les modifications financières présentées dans le tableau ci-dessous :

### **Convention d'animation territoriale - suppression de la ligne**

Coût Total	Financement Agence de l'Eau	Financement Ville
<b>5 810,00 €</b>	3 486,00 €	2 324,00 €

### **Convention d'animation agricole - ajout de la ligne**

Coût Total	Financement Agence de l'Eau	Financement Ville	Financement Chambre d'Agriculture
<b>5 810,00 €</b>	3 486,00 €	1 162,00 €	1 162,00 €

Portant ainsi le montant global de chacune de ces conventions a :

- convention d'animation territoriale : 39 796,36 € dont 15 918,54 € à charge de la Ville de Châteaudun,

- convention d'animation agricole : 86 150 € dont 12 613 € à charge de la Ville de Châteaudun,

Soit un total de : 125 946,36 € dont 28 531,54 € à charge de la Ville de Châteaudun.



Cet avenant aux conventions permet à cette action de bénéficier d'une subvention de la Chambre d'Agriculture, ce qui diminue la part à charge de la Ville de 1 162 € par rapport au montant prévu initialement.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 aux conventions d'animation agricole et territoriale signées avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir.

**Madame SEGU quitte la salle à 20h53 et ne prends pas part au vote de la délibération ci-après.**

**ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C) - PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2016**

Madame KHALIL, adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et à l'Enseignement précise qu'afin de permettre le versement de la participation de la Ville au financement des écoles privées, il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant pour les enfants domiciliés et scolarisés à Châteaudun en école privée sous contrat.

Au vu de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et du compte administratif 2015, la dépense pour un élève en école publique élémentaire étant de 1 148,26 €, la participation de la commune pour l'année 2016 pour 68 élèves dunois en école privée s'élève à 78 081,93 € dont 10 316,82 € en prestations en nature par la mise à disposition de personnels et d'équipements (service des sports, service culturel).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Fixe la participation de la commune pour l'année 2016 à 1 148,26 € par élève domicilié à Châteaudun, soit un montant total de 78 081,93 € dont 10 316,82 € de prestations en nature, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle à intervenir.

**Madame SEGU entre en séance à 20h55.**

**UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S.) - PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Madame KHALIL, adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et à l'Enseignement précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des participations des communes extérieures pour les enfants domiciliés dans ces communes et scolarisés à CHATEAUDUN dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

Au vu de l'article L 212-8 du Code de l'Education, de l'Arrêté préfectoral 2005-753 du 11 août 2005 et du compte administratif 2015, le coût d'un élève en école publique élémentaire s'élève à 1 148,26 €.

Le surcoût en matière de personnel dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire s'élève à 35,34 € par élève.

La participation des communes pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 1 183,60 € par élève.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Fixe la participation des communes pour l'année 2016 à 1 183,60 € par élève.

**SECURISATION DES ECOLES ET DES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.) – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame KHALIL, adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et à l'Enseignement précise que la Ville de Châteaudun souhaite réaliser des travaux afin d'en sécuriser les accès de 13 écoles et de 4 établissements accueillant des jeunes enfants.

Pour ce faire, chaque équipement sera doté d'un ou plusieurs visiophones permettant le contrôle systématique de l'accès par le personnel enseignant ou municipal.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre du F.I.P.D. pour la réalisation de ces travaux,

Approuve le plan de financement suivant :

**DÉPENSES**

Estimation des travaux H.T.	76 610,00 €
Montant de la TVA	15 322,00 €
<b>Montant total des dépenses T.T.C.</b>	<b>91 932,00 €</b>

**RECETTES**

Subvention de l'Etat (F.I.P.D.)	61 288,00 €
Participation Ville	30 644,00 €
<b>Montant total des dépenses T.T.C.</b>	<b>91 932,00 €</b>

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

**APPROBATION DES STATUTS CIBLES DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes.

Par délibération communautaire du 11 mai 2016 et par délibération municipale numéro 2016-168 du 12 mai 2016, l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 fixant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion-extension entre les communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises et les communes de Bazoches-Gouët, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Mezières-au-Perche, Moulhard, Unverre et Yèvres, a été approuvé.

Un projet de statuts pour le futur E.P.C.I. a été établi par un comité de pilotage constitué des Présidents des 4 Communautés de Communes, des Vice-Présidents volontaires et des Maires des principales communes.

Ce projet de statuts a permis d'établir la méthodologie suivante :

- l'adoption du nom et du siège de la future Communauté de Communes,
- délibération de principe des futurs statuts cibles du nouvel E.P.C.I. qui compileront les nouvelles compétences à la suite des modifications statutaires des trois Communautés de Communes du Dunois, des Trois Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises ainsi que les compétences des 10 communes de la Communauté de Communes du Perche Gouet repris par le futur E.P.C.I. .

Par délibération du 5 octobre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Dunois a approuvé la modification de ses statuts.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve le nom de Communauté de Commune du GRAND CHATEAUDUN pour la future Communauté de Communes,

Approuve que l'établissement du siège de cette grande Communauté de Communes se fasse de manière provisoire dans les locaux de l'actuelle Communauté de Communes, 2 route de Blois à Châteaudun avant un transfert définitif dans les locaux de l'ancienne caserne Kellermann,

Approuve les statuts cibles de la future Communauté de Communes du GRAND CHATEAUDUN, tels qu'annexés à la présente délibération.

### **APPROBATION DES INTERETS COMMUNAUTAIRES DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 05 octobre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Dunois a approuvé les intérêts communautaires de ladite communauté de communes.

La notion d'intérêt communautaire consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, s'analyse comme un partage de compétences entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'article 71 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles a uniformisé le régime de la définition de l'intérêt communautaire sur l'ensemble des catégories des EPCI : elle s'effectue désormais à la majorité des deux tiers des membres des conseils communautaires.

Complétant la délibération sur les statuts cibles de la future Communauté de Communes du Grand Châteaudun, il a été procédé à l'identification des différents intérêts communautaires qui étaient déjà inscrits dans les statuts et les nouveaux ayant fait consensus au sein du comité de pilotage.

Ces intérêts communautaires compilent donc ceux approuvés à la suite des modifications statutaires des 3 Communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises ainsi que ceux relevant des 10 communes de la Communauté de communes du Perche Gouet repris par le futur E.P.C.I..

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve les intérêts communautaires de la future Communauté de Communes du GRAND CHATEAUDUN, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.

### **MODIFICATION DES STATUTS ACTUELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS**

Monsieur le Maire indique que par délibération communautaire du 11 mai 2016 et par délibération municipale numéro 2016-168 du 12 mai 2016, l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 fixant le périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion-extension entre les communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises et les communes de Bazoches-Gouët, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Dampierre-sous-Brou, Gohory, Mezières-au-Perche, Moulhard, Unverre et Yèvres, a été approuvé.

Un projet de statuts pour le futur E.P.C.I. a été établi par un comité de pilotage constitué des Présidents des 4 Communautés de Communes, des Vice-Présidents volontaires et des Maires des principales communes.

Ce projet de statuts a permis d'établir la méthodologie et le calendrier suivants :

- Délibérations des 3 Communautés de Communes procédant à une réécriture de leurs statuts actuels en identifiant les compétences applicables au 30 décembre 2016,
- Délibération sur les intérêts communautaires applicables au 30 décembre 2016.

*La Communauté de Communes du Perche Gouet n'est pas concernée par ce processus dans la mesure où elle est dissoute et que seules 10 communes intègrent la future Communauté de communes.*

Par délibération du 5 octobre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Dunois a approuvé la modification de ses statuts.

Suite à ces délibérations, la Ville de Châteaudun doit, avant la fin octobre, délibérer sur l'ensemble de ces propositions pour que les services de la Préfecture puissent produire l'arrêté de création début novembre intégrant le nom, le siège du future EPCI et l'ensemble de ses nouveaux statuts et intérêts communautaires par agrégation des modifications statutaires des 3 Communautés de communes qui fusionnent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 30 décembre 2016.

## **APPROBATION DES INTERETS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 05 octobre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Dunois a approuvé les intérêts communautaires de ladite communauté de communes.

La notion d'intérêt communautaire consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, s'analyse comme un partage de compétences entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'article 71 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles a uniformisé le régime de la définition de l'intérêt communautaire sur l'ensemble des catégories des EPCI : elle s'effectue désormais à la majorité des deux tiers des membres des conseils communautaires.

Complétant la délibération sur les modifications des statuts actuels de la Communauté de Communes du Dunois, il a été procédé à l'identification des différents intérêts communautaires qui étaient déjà inscrits dans les statuts et les nouveaux ayant fait consensus au sein du comité de pilotage.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve les différents intérêts communautaires annexés à la présente délibération avec effet au 30 décembre 2016.

## **REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN**

Monsieur le Maire indique qu'en sus des délibérations approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Dunois et les statuts cibles de la future Communauté de Communes LE GRAND CHATEAUDUN, la Ville de Châteaudun devra se prononcer sur la nouvelle répartition des sièges au sein du futur E.P.C.I..

Les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

La répartition des sièges s'appuie sur des principes permettant de prendre en compte le poids démographique respectif des communes membres tout en l'encadrant par des garanties :

- chaque commune dispose d'au moins un siège,

- une commune représentant plus de 50% de la population totale du futur E.P.C.I. ne peut pas avoir la majorité des sièges,
- la possibilité d'un accord amiable.

Considérant que l'accord amiable est encadré par le législateur qui précise que la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du C.G.C.T. et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord amiable n'est possible ;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1er janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-1 I 1°, soit une répartition de droit commun du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN**

<b>COMMUNAUTE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION municipale simple</b>	<b>SIEGES TOTAUX</b>
	<b>Châteaudun</b>	13 226	17
	<b>Cloyes-sur-le-Loir</b> (Commune nouvelle de 9 communes)	5 773	7
	<b>Arrou</b> (Commune nouvelle de 6 communes)	3 885	5
	<b>Brou</b>	3 447	4
	<b>Yèvres</b>	1 723	2
	<b>Saint-Denis-les-Ponts</b>	1 714	2
	<b>Villemaury</b> (commune nouvelle de 4 communes)	1 500	2
	<b>Unverre</b>	1 259	1
	<b>La Bazoche-Gouet</b>	1 234	1
	<b>La Chapelle-du-Noyer</b>	1 098	1
	<b>Marboué</b>	1 098	1
	<b>Jallans</b>	813	1
	<b>Donnemain-Saint-Mamés</b>	702	1
	<b>Logron</b>	581	1
	<b>Lanneray</b>	572	1
	<b>Dampierre</b>	507	1
	<b>Moléans</b>	473	1
	<b>Conie-Molitard</b>	378	1
	<b>Thiville</b>	360	1
	<b>Villampuy</b>	337	1
	<b>Gohory</b>	333	1
	<b>Bullou</b>	242	1
	<b>Chapelle-Guillaume</b>	202	1
	<b>Moulhard</b>	151	1
	<b>Saint-Christophe</b>	148	1
	<b>Mezière-au-Perche</b>	133	1
	<b>TOTAL</b>	<b>41 889</b>	<b>58 titulaires</b>



Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve cette nouvelle répartition.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND CHATEAUDUN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire précise que suite à la nouvelle répartition des sièges au sein de la future Communauté de Communes GRAND CHATEAUDUN et au passage, pour la Ville de Châteaudun, de 13 à 17 conseillers communautaires, il doit être procédé à l'élection de quatre nouveaux délégués.

Conformément à l'article 262 du Code Electoral, les sièges supplémentaires seront attribués par scrutin de liste à un tour, à la répartition proportionnelle à la plus forte des moyennes.

Il est proposé de nommer deux assesseurs, pour assurer le secrétariat et notamment pour effectuer le dépouillement du vote qui va intervenir. Monsieur REBOURS et Monsieur VERDIER sont désignés.

Les candidats à la fonction de conseillers communautaires sont invités à se présenter :

Pour la liste **CHATEAUDUN 2020**

Madame Claudine BADUFLE

Pour la liste **ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN**

Madame Nadine FRADET

Monsieur Jérôme REBOURS

Pour la liste **POUR CHAQUE DUNOIS**

Madame Marie LEVASSOR

Monsieur Damien BESLAY

Madame Francine BADAIRE

Monsieur Xavier CHABANNES

Chacun des conseillers municipaux dépose son bulletin dans l'urne qui lui est présenté, de sorte que le vote s'effectue à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement.

*1) compter les bulletins*

*2) lire le nom porté sur chaque bulletin*

*3) comptabiliser, calculer la majorité et donner les résultats au président qui les proclame.*

## RESULTAT DU VOTE

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	31
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	32

### **Ont obtenu**

Pour la liste **CHATEAUDUN 2020** 6 voix  
Madame Claudine BADUFLE

Pour la liste **ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN** 4 voix  
Madame Nadine FRADET  
Monsieur Jérôme REBOURS

Pour la liste **POUR CHAQUE DUNOIS** 22 voix  
Madame Marie LEVASSOR  
Monsieur Damien BESLAY  
Madame Francine BADAIRE  
Monsieur Xavier CHABANNES

Les deux 2 premiers sièges sont attribués à la majorité et reviennent à la liste **POUR CHAQUE DUNOIS**. Les deux autres sont répartis à la proportionnelle de la plus forte moyenne est sont également attribués à la liste **POUR CHAQUE DUNOIS**.

Sont donc élus en tant que nouveaux conseillers communautaires pour représenter la Ville de Châteaudun au sein de la future grande Communauté de Communes GRAND CHATEAUDUN : Madame Marie LEVASSOR, Monsieur Damien BESLAY, Madame Francine BADAIRE et Monsieur Xavier CHABANNES

### **RUE DE SOISSONS – MISE A L'ALIGNEMENT**

Monsieur BIWER, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale, précise que dans le cadre d'un projet de cession de deux garages situés 14 rue de Soissons, le propriétaire, Monsieur HUBLART a sollicité la Ville de Châteaudun afin de savoir si celle-ci souhaitait reprendre le terrain nécessaire à la mise à l'alignement de cette voie.

Il est rappelé que la Ville a déjà procédé à des acquisitions foncières, les dernières concernent des reprises de terrains voisins :

Parcelle AI n° 676 – 15 m<sup>2</sup>- acte du 03/11/2009 – euro symbolique non versé,  
Parcelle AI n° 678 – 4 m<sup>2</sup> - acte du 28/05/2010 – euro symbolique non versé.

La commission finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise l'acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 20, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique non versé,  
Autorise Monsieur le maire à signer les documents et actes.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION  
POUR LES MUSEES (F.R.A.M.) DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
CONCERNANT LA NATURALISATION D'UN SAÏMIRI**

Madame BAUDET, adjointe au Maire déléguée à la culture indique que le zoo de Doué-la-Fontaine a donné, en février 2016, au Musée de Châteaudun la dépouille d'un singe, un saïmiri à tête noire.

Il a été naturalisé en mai 2016 et il est actuellement présenté dans l'exposition «Singes, nos cousins primates».

Le montant de la naturalisation est de 400 € T.T.C. (333,33 € H.T.).

La Commission scientifique régionale Centre-Val de Loire pour les acquisitions, qui s'est réunie le 21 septembre 2016, a émis un avis favorable à l'acquisition de ce singe naturalisé pour le musée de Châteaudun et donc à son inscription à l'inventaire des collections du musée.

En conséquence, il est demandé une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les musées (F.R.A.M.) de la région Centre-Val de Loire qui se réunira le 9 novembre 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE ET LOIR - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES SEANCES D'ANALYSE DE PRATIQUE AUPRES DES ANIMATEURS DE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Madame LEVASSOR, adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance indique qu'en septembre 2012, la C.A.F. a proposé d'expérimenter la mise en place de séances d'analyse de pratique auprès des animateurs des R.A.M. d'Eure-et-Loir afin de créer des repères professionnels permettant ainsi de développer des pistes de travail concrètes et adaptées, de contribuer à la professionnalisation des animateurs et par ce biais d'améliorer le service rendu aux usagers.

Depuis 2012, la responsable du R.A.M. de Châteaudun participe à ces séances.

Au terme de ces quatre années de fonctionnement, il apparaît important de prolonger cette action, en la reconduisant pour 2016 - 2017.

Le coût de la prestation globale sera de 2 300 €.

Le financement de la C.A.F. sera de 953,00 €.

Si tous les gestionnaires acceptent la mise en œuvre des séances, le coût de l'action s'élèvera à 84,19 € par animateur pour 5 séances.

La convention prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016 et se terminera le 30 juin 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la C.A.F. d'Eure-et-Loir et la Ville.

**CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS POUR LA PATINOIRE**

Monsieur le Maire indique que la mise en place d'une patinoire pendant les fêtes de fin d'année nécessite le recrutement de saisonniers du 2 décembre 2016 au 2 janvier 2017.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, il est proposé la création de 16 postes de saisonniers.

Les agents recrutés seront chargés de l'accueil des usagers de la patinoire, de son animation, de la gestion de la billetterie, de la distribution des patins et des accessoires, du surfacage de la glace.

Ils seront rémunérés sur le taux horaire du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, en fonction du nombre d'heures effectuées, dans la limite de 35h00 par semaine, selon les plannings.

Les heures effectuées les dimanches et jours fériés seront majorées selon les textes en vigueur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise la création de postes de saisonniers pour la patinoire.

### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE CERTAINES ASSOCIATIONS** **- AVENANT**

Monsieur le Maire indique que la délibération 2015-450 du 17 décembre 2015 autorise la signature de conventions de mise à disposition de personnels municipaux aux associations sportives.

Selon l'article 3 des conventions, un avenant est nécessaire pour modifier le nombre d'heures prévu dans les conventions initiales.

Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, sur les 36 semaines scolaires, le nombre d'heures sera le suivant :

- O.C.C. Foot : 6 H 00 au lieu de 9 H 00
- Club Nautique Dunois : 5 H 30, au lieu de 8 H 30,
- Association A.S. Châteaudun Basket Club : 5 H 30, au lieu de 9 H 00
- O.C.C. Athlétisme : 7 H 30, au lieu de 11 H 00

Etant ici précisé que le nombre d'heures de l'OCC Athlétisme sera porté à 6h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Christine VALENTINI et de Monsieur HUGUET qui s'abstiennent.

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à ces conventions.

## **SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire indique que le professeur de violoncelle qui assure 7 heures de cours hebdomadaire a sollicité une diminution de son temps de travail de 2 heures.

Les cours pourront être assurés pour tous les élèves avec 5 h 00 d'intervention par semaine.

Il est proposé la suppression et la création du poste suivant au cadre administratif : suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 7/20ème et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 5/20ème.

Le comité technique a été consulté.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 7/20ème,

Autorise la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 5/20ème.

## **REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au Tourisme indique que le conseil municipal a élu les délégués pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme par délibération n°2014-063 du 29 avril 2014.

Monsieur Fabrice LEDUC, membre de ce conseil d'exploitation nous a informé de sa démission en date du 3 septembre 2016.

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER et Monsieur Rémi COLAS qui s'abstiennent.

Autorise le remplacement de Monsieur LEDUC par Madame Marianne PREVOST au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

## **SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS – DELEGATION A MONSIEUR SID-AHMED ROUIDI**

Monsieur le Maire indique que l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule : « que les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerces », étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'article L.1 sont l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics.

L'article L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « la réception et l'authentification des actes d'acquisitions immobilières passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « les maires, [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative [...]».

Lorsqu'il est fait application de cette procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale [...] partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint [...] dans l'ordre de leur nomination.

Le maire a donc, dans le cas évoqué, ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et une force exécutoire.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER, Monsieur Rémi COLAS, Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui s'abstiennent.

Et afin de respecter les dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI, premier adjoint à signer lesdits actes administratifs et à réaliser les procédures de publicité foncière afférentes à la signature desdits actes.

## **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2016-296 à n° 2016-338 arrêtées au 5 octobre 2016.

Séance levée à 21h50.

**Madame Marie LEVASSOR**  
*Secrétaire de Séance*